

Semaine 26 – Géographie

Deuxième partie : L'Union Européenne, la France et la monde

Chapitre 1 – Les clés pour comprendre l'Union Européenne

I) La construction européenne

1 - Les premières étapes

Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, les États de l'Europe de l'Ouest pensent qu'il est préférable de s'unir afin d'éviter tout risque de nouveau conflit. Ils souhaitent également se démarquer des deux grands blocs.

Le premier pas est réalisé en 1948 entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg qui décident de lever leurs barrières douanières. Le Benelux est né.

Le deuxième pas a lieu en avril 1951 avec la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.) entre le Benelux, la France, la R.F.A. et l'Italie. La C.E.C.A. prévoit la libre circulation du charbon et de l'acier entre les six pays membres et une aide aux régions minières en crise.

La réussite de la C.E.C.A. va inciter les six partenaires à aller plus loin dans leur coopération. Le 25 mars 1957 est signé le traité de Rome qui institue la Communauté Économique Européenne (C.E.E.). Les Français Jean Monnet et Robert Schuman, l'Allemand Konrad Adenauer et l'Italien Alcide De Gasperi sont les artisans de la construction européenne. L'Europe des six est née. La C.E.E. prévoit d'harmoniser les différentes politiques européennes en matière économique, pour les rendre plus compétitives et assurer ainsi un meilleur niveau de vie aux habitants.

2 - L'élargissement de l'Europe

La réussite de la C.E.E. va inciter d'autres pays à demander leur adhésion. Les six pays fondateurs disposent d'un droit de veto sur chaque nouvelle demande. L'une des conditions fondamentales à l'acceptation d'un nouveau pays est qu'il soit démocratique.

En 1973, l'Europe passe à neuf : le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark. On notera que la France s'est longtemps opposée à l'entrée du Royaume-Uni car elle lui reprochait d'être trop lié à son ancien empire colonial et aux États-Unis.

La Grèce rejoint la C.E.E. en 1981 (Europe des dix), l'Espagne et le Portugal en 1986 (Europe des douze) après la chute des dictatures militaires dans ces pays.

En 1990, la R.D.A. réunifiée à la R.F.A. est admise au sein de la C.E.E.

En 1993, la C.E.E. devient l'Union Européenne (U.E.).

L'Autriche, la Suède et la Finlande font leur entrée en 1995 (Europe des quinze)

En mai 2004, dix nouveaux pays entrent dans l'U.E. Un grand nombre d'entre eux faisait jadis partie des "pays de l'Est" et de l'URSS : Pologne, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, les pays baltes : Lettonie, Lituanie, Estonie, auxquels se sont ajoutés deux îles : Malte et Chypre (pour sa partie grecque uniquement). L'U.E. est ainsi passée à 25 états membres.

Malgré les réticences, deux autres ex-pays de l'Est, la Bulgarie et la Roumanie, sont entrées en janvier 2007. En juillet 2013 la Croatie devient le 28^e pays membre.

L'U.E. pourrait encore s'étendre à l'avenir : la Turquie, la Serbie, la Macédoine et l'Islande sont candidats.

3 - Les grands traités

L'acte unique signé en 1986 prévoyait la création d'un vaste espace économique de libre circulation des personnes, des biens et des capitaux au sein de l'Union. Depuis le 1er janvier 1993, ce marché unique est devenu réalité. Toutefois, cinq pays : le Royaume-Uni, l'Irlande la Bulgarie, la Roumanie et Chypre n'ont pas encore adhéré à l'espace Schengen signé en 1985 et visant à supprimer les contrôles douaniers des personnes aux frontières, en harmonisant les politiques d'immigration, de droit d'asile et de lutte contre le terrorisme et la criminalité. On notera aussi que trois pays non membres de l'Union ont rejoint cet espace : la Suisse, la Norvège et l'Islande.

D'autre part, les pays membres ont signé le 7 février 1992 les accords de Maastricht (Pays-Bas). Ceux-ci prévoyaient entre autre l'introduction d'une monnaie unique, l'Euro, à partir de 2002 pour les particuliers (voir paragraphe III), ainsi que la mise en place d'une politique étrangère et une défense commune et la possibilité pour les ressortissants de l'U.E. de voter aux élections locales et européennes dans le pays où ils résident.

Le traité d'Amsterdam (1999) renforce la coopération entre les états membres en matière de police et de justice afin de lutter contre le grand banditisme mais elle reste assez limitée à ce jour.

Le traité de Nice (2000) réforme le système de prises de décisions afin de limiter les blocages : le vote à l'unanimité est désormais remplacé par la majorité qualifiée pour de nombreuses décisions, c'est-à-dire que la majorité des pays doit être d'accord et représenter au moins 66% de la population de l'U.E.

La construction européenne n'a pas que des partisans. Certains craignent que la supranationalité (les lois européennes sont supérieures à celles des États souverains) diminue le pouvoir des pays membres, d'autres craignent de perdre leur identité nationale ou critiquent les eurocrates (technocrates de Bruxelles)

qui prennent leurs décisions sans consulter les populations. Quant à la majeure partie des Européens, elle se dit mal informée du fonctionnement de l'U.E et les élections au parlement européen sont boudées par six personnes sur dix.

Il en a été de même pour la tentative d'instaurer une constitution européenne (refus français et hollandais en 2005). Néanmoins, afin d'éviter les blocages lors des prises de décisions et de donner plus de force à l'U.E. sur la scène internationale, le président français Nicolas Sarkozy a réussi à obtenir de ses partenaires la signature du traité de Lisbonne. Entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, il assouplit le système des prises de décisions et instaure la nomination d'un Président pour l'U.E. ainsi que d'un Haut représentant pour les affaires étrangères (voir plus loin).

II) Les institutions européennes

1 - Le Conseil européen et le Conseil de l'U.E.

Le Conseil européen se réunit à La Haye (Pays-Bas). Il rassemble deux fois par an les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres. Son rôle est d'aplanir les blocages et les désaccords. Il donne ses directives au Conseil de l'U.E. Jusqu'en 2009, le Conseil européen était présidé par l'un de ses membres pour 6 mois (présidence tournante) ce qui ne permettait pas de mettre en place des politiques à long terme. Avec l'application du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, les choses ont changé puisque l'U.E. est désormais dirigée pour deux ans et demi (mandat renouvelable une fois) par un président élu par le Conseil européen. Son rôle d'impulsion est déterminant et il représente l'U.E. sur la scène internationale. C'est le polonais Donald Tusk qui assume actuellement cette fonction. On notera que la présidence tournante a été maintenue.

Le Conseil de l'U.E. (ou Conseil des ministres) siège à Bruxelles ou à Luxembourg. Il réunit les ministres concernés par une question à l'ordre du jour mais c'est l'ensemble du Conseil de l'U.E. qui prend les décisions à une majorité de 72% des suffrages. Ces dernières sont appelées « directives ».

2 - La Commission européenne

Elle siège à Bruxelles, d'où son surnom de "Commission de Bruxelles". Elle réunit des représentants nommés par chaque gouvernement et appelés Commissaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la Commission compte 28 commissaires, un pour chacun des pays de l'UE, dont le président et les vice-présidents. Son président actuel est le luxembourgeois Jean-Claude Juncker.

La Commission propose des projets de lois ou d'actions au Conseil européen. Elle est également chargée de l'exécution des décisions et gère le budget de l'Union (160 milliards d'euros en 2018 dont 20 milliards versés par la France).

3 - Les autres grandes institutions

Le Parlement européen siège à Strasbourg. Il est élu pour 5 ans au suffrage universel par la population de chaque pays membre (74 eurodéputés pour la France sur 751).

Le Parlement donne son avis sur les propositions de la Commission européenne et fait des propositions d'actions ou de lois. Il participe au vote de certaines lois et également à l'élaboration du budget de l'Union. Il peut censurer (émettre des réserves et donc faire démissionner) la Commission. Il est actuellement présidé par l'italien Antonio Tajani.

La Cour de justice européenne siège à Luxembourg. Elle juge les cas de violation du droit communautaire qui lui sont transmis par les États membres ou les particuliers. Elle est présidée par le grec Vassilios Skouris.

La Banque Centrale Européenne (B.C.E.) a son siège à Francfort en Allemagne. Elle a le monopole de l'émission de l'euro et définit les grandes orientations en matière de politique monétaire. Elle fixe aussi le taux d'emprunt dans l'U.E. Elle est dirigée par l'Italien Mario Draghi.

Enfin, depuis 2009, l'U.E. s'est doté d'un Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité afin de tenter de parler d'une seule voix sur la scène internationale. Ce poste est actuellement occupé par l'italienne Federica Mogherini.

Devoirs non à soumettre

- Apprendre les repères géographiques 9 et 12 à l'aide de votre livre pages 389 et 391.
- ⚠ La carte sur la construction européenne (repère 12) n'est pas très précise quant aux dates d'adhésion des différents pays. Il est donc préférable de vous reporter à celles fournies par Hattemer ou d'utiliser la carte 3 page 129 de votre livre.
- Les quatre questions de l'exercice « c » page 135 sur la construction européenne.
- Les questions des documents 1 à 4 pages 132 et 133.
- Pour aller plus loin, nous vous conseillons de répondre à l'ensemble des questions page 128 sur la construction européenne depuis 1957.

